

DECISION DU PRESIDENT D2026-120

Objet : Acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°2023600000068 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : nettoyage et consommables sanitaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/93 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-134 en date du 10 juillet 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2023600000068 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : nettoyage et consommables sanitaires,

Vu l'accord-cadre n°2023600000068 notifié le 10 juillet 2023 à la société ESSI JADE, concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : nettoyage et consommables sanitaires, conclu pour un montant forfaitaire de 387 489,40 € HT, toutes tranches confondues, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale de deux ans et 30 000 € HT par période de reconduction d'un an,

Vu la décision du Président n°D2024-314 en date du 19 décembre 2024 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2023600000068 notifié le 20 décembre 2024 à la société ESSI JADE,

Vu la décision du Président n°D2026-50 en date du 19 février 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°2,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2023600000068 notifié le 19 février 2026 à la société ESSI JADE,

Considérant la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés, de passer un acte modificatif n°3 à l'accord-cadre susvisé pour inclure un prix nouveau au bordereau des prix unitaires concernant le nettoyage de la dernière partie du 7^{ème} étage du bâtiment AIRTIME, après son aménagement définitif, et d'augmenter le montant maximum pour les périodes de reconduction,

Considérant que l'acte modificatif n°3 entraîne une incidence financière en plus-value de 10 000 € HT, portant le montant maximum de la part unitaire pour chaque période de reconduction de 30 000 € HT à 35 000 € HT,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 3 représente une plus-value de 2,22 % par rapport au montant initial (hors tranche optionnelle non affermie) de l'accord-cadre, celle-ci étant inférieure au seuil défini par l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n°20236000000068 concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – lot 1 : nettoyage et consommables sanitaires, avec la société ESSI JADE, sise 14 rue Courat - 75020 PARIS, entraînant une plus-value de 10 000 € HT sur le montant total de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 23 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

